



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20241218-D20241227-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Affichage : 20/12/2024

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**D2024\_12\_27 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025- CHOCOLATS**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 5**

**Date de la convocation : 10/12/2024**

**PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

**EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**

**VU** le Budget 2024 du CCAS,

**VU** les différentes actions menées depuis plusieurs années visant à offrir aux personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune une boîte de chocolats en rompant ainsi l'isolement par une visite à domicile au moment de la période de Noël,

**CONSIDERANT** l'intérêt social de reconduire cette action qui marque pendant la période des fêtes de fin d'année l'attachement et le respect de la communauté haillanaise envers ses anciens,

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une boîte de chocolats à chaque Haillanais âgé de plus de 70 ans révolus au moment de la période de Noël 2025

**ARTICLE 2 : DE FIXER** un montant maximum de 8 € (huit euros) par boîte de chocolats

**ARTICLE 3 : DE REGLER** la somme due au prestataire retenu à l'issue d'une consultation

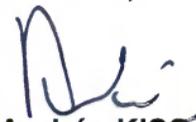
**ARTICLE 4 : D'IMPUTER** la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6232-430)

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Le 18 décembre 2024,

Le Maire,



  
Andréa KISS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.